

Dans quelles conditions doit-on installer une filière d'assainissement autonome ?

En matière de rejets domestiques, la filière d'assainissement non collectif (dit "autonome") est l'unique alternative pour les habitats non raccordables au réseau public d'assainissement, notamment en milieu rural où l'habitat est dispersé.

La loi sur l'Eau de 1992 et ses décrets d'application fixent le cadre des contrôles obligatoires des installations autonomes par les communes qui ont l'obligation de faire respecter les prescriptions en matière d'assainissement lors de l'instruction d'une demande de **permis de construire** ou lors de la délivrance d'un **certificat d'urbanisme**.

Comment fonctionne une filière d'assainissement autonome ?

Une filière d'assainissement autonome est constituée par les collecteurs eaux vannes et eaux usées qui amènent les effluents à la fosse « toutes eaux ». Celle-ci sépare les graisses et les matières en suspension. Ce prétraitement permet d'obtenir des eaux liquéfiées et clarifiées. L'épandage en sol naturel permet d'épurer et d'infiltrer les effluents qui sont débarrassés des germes pathogènes détruits par des bactéries épuratrices, naturellement présentes dans le sol.

Cependant, plusieurs techniques peuvent être adoptées en fonction de l'aptitude des sols à recevoir les effluents. Chaque filière est adaptée aux caractéristiques du sol et à la configuration du terrain. Les eaux traitées sont évacuées, soit dans le sol par infiltration, soit vers un exutoire.

Quelles sont les principales filières d'assainissement autonome ?

- Les tranchées et lits d'épandage à faible profondeur

C'est la filière prioritaire de l'assainissement non collectif. Elle consiste à utiliser le sol en place comme système épurateur des effluents prétraités et comme système d'infiltration des eaux traités.

Une telle filière est facile à réaliser et de coût faible mais est incompatible avec certains types de sols.

- Le filtre à sable vertical non drainé

Dans le cas où le sol naturel ne peut être utilisé comme système épurateur, on le substitue par du sable calibré. Le sol reconstitué fixera les micro-organismes épurateurs.

Cette filière convient seulement dans le cas où le sol en place peut être utilisé comme moyen dispersant.

Le support d'épuration est obligatoirement satisfaisant mais son prix est plus élevé que celui des tranchées d'épandage.

- Le filtre à sable vertical drainé

Utilisé dans le cas où le sol naturel ne peut être utilisé comme système épurateur et que le sol en place ne peut disperser de manière satisfaisante l'effluent épuré.

Son principe est le même que pour le filtre à sable vertical non drainé mais l'effluent est recueilli par drainage en partie basse du filtre pour être évacué, soit vers le milieu hydraulique superficiel, soit vers un puits d'infiltration.

L'épuration et la dispersion des effluents sont obligatoirement assurées par ce système mais son coût est supérieur à celui des filières précédentes.

- Le terre d'infiltration non drainé

Utilisé dans le cas où le sol naturel ne peut être utilisé comme système épurateur et que le sol en place peut être utilisé comme moyen de dispersion. Ce système s'applique en particulier aux zones humides ou aux substratums rocheux où le filtre à sable ne peut être mis en œuvre.

Ce système nécessite souvent une pompe de relevage des effluents qui augmente le coût de la filière.

Quels éléments constituent le dossier de demande d'autorisation d'installer une filière d'assainissement autonome ?

- Plan de situation au 1/25 000^{ème} ;
- Plan de masse de l'état actuel de la propriété ou du terrain ;
- Descriptif du projet d'aménagement ou de construction ;
- Topographie du terrain et nature de la végétation ;
- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique (examen de la carte géologique, présence d'une nappe phréatique, proximité de cours d'eau, de puits ou captages, caractère hydromorphe etc.) ;
- Description pédologique (réalisation de sondages au tractopelle ou la tarière manuelle) ;
- Détermination de la perméabilité des terrains naturels (réalisation de test de percolation) ;
- Description, dimensionnement et implantation de la filière d'assainissement proposée en fonction du projet de construction et de l'aptitude des sols à épurer et à infiltrer les effluents ;
- Rappels des prescriptions techniques, selon le DTU 64.1 de référence, pour la bonne mise en œuvre de la filière préconisée.